

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- *uo*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique du 8 août 2018, déposé par le Conseil de Quartier n° 6 du Malmont sis 75 bis chemin Folletière à Draguignan (83300), relatif à l'organisation de la fête du quartier ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité ladite fête qui se tiendra entre le lavoir Folletière, le canal et le domaine du Dragon à Draguignan, le 29 septembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation, le **samedi 29 septembre 2018**, la disposition suivante sera prise pour ce **même jour** :

- le stationnement sera interdit sur la place du Jardin des Plantes (parking du lavoir Folletière) de **9h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les participants seront autorisés à stationner leur véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

- 9 AOUT 2018

DRAGUIGNAN, LE

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN